



26-27-28
AOUT
2011

Art et Savoir en ABBAYE

ABBAYE DE
SAINT-DENIS

Exposition des Artistes Amateurs & Professionnels REGLEMENT

ART. 1

L'exposition est organisée par le ROTARY Club de Soignies au profit de ses œuvres sociales. Ce salon est ouvert aux artistes amateurs et professionnels.

ART. 2

L'exposition aura lieu les samedi 27 et dimanche 28 août de 10h00 à 19h00, dans la Grange aux Dîmes de l'Abbaye de St-Denis en Brocqueroie (plan d'accès au verso). Le vernissage, prévu le vendredi 26 août à 18h30, est suivi d'une soirée "Repas des Artistes" accessible suivant instructions reprises sur le carton d'invitation qui vous parviendra prochainement.

ART. 3

Les œuvres exposées seront réceptionnées sur place uniquement le vendredi 26, de 13 à 16h. Exception pourra être faite sur demande: les œuvres seront alors apportées directement chez Gérard Livremont uniquement sur rendez-vous. Elles seront munies d'un plan d'accrochage, d'ordre purement indicatif, proposé par l'artiste.

ART. 4

L'artiste exposant réserve un espace de cimaises (grilles, panneaux, mur, sommiers,... de ± 1 m de large sur 2m de haut à partir du sol), au prix de 25€/pièce. Le type de support est choisi par les organisateurs. Le même prix est appliqué à l'unité table. Un maximum de deux supports peut être retenu par artiste (4 pour les artistes professionnels). Suivant les disponibilités et calendrier d'impression, les organisateurs se réservent toutefois la possibilité de déroger à cette règle. Les œuvres des artistes sont exposées en fonction d'un plan de répartition établi par les organisateurs. Seules les œuvres reprises dans le catalogue seront assurées.

ART. 5

Seul le paiement vaut confirmation de réservation. Celui-ci devra impérativement être parvenu au compte du Club (270-0293048-64) pour le 30 juin au plus tard. En cas d'œuvres particulièrement volumineuses (meubles peints, œuvres sculptées de grand gabarit, ...), le même prix de réservation est demandé. Les organisateurs se réservent la possibilité de sélectionner les œuvres présentées, en fonction des espaces disponibles. Ils déclinent toute responsabilité quant à la disponibilité des cimaises vis-à-vis des exposants qui n'auraient pas fourni leur liste d'œuvres ni effectué le paiement de leur inscription à la date limite précisée.

ART. 6

Toutes les œuvres exposées sont à vendre, suivant liste de prix communiquée par l'artiste avec le document d'inscription. La vente se fait obligatoirement via les organisateurs du Club. En cas de vente, l'exposant laisse un pourcentage du montant de la vente au Club organisateur pour les œuvres sociales soutenues par celui-ci. Le pourcentage est fixé à 10% pour les artistes amateurs et 15% pour les artistes professionnels.

ART. 7

Les œuvres ne pourront en aucun cas quitter les cimaises avant que les organisateurs n'aient précisé la fin de l'exposition (dimanche 29 août exclusivement à partir de 19h30). Les œuvres seront reprises par leurs propriétaires et sous leur responsabilité pour 20h30 au plus tard.